

## **Groupe Open**

Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2011  
Neuvième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et  
de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

**AUDITEURS CONSEILS ET ASSOCIES**

Membre de NEXIA INTERNATIONAL

33, rue Daru

75008 Paris

S.A. au capital de € 429.200

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

41, rue Ybry

92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

**Groupe Open**

Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2011

Neuvième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires suivantes : « les membres des organes sociaux (étant d'ores et déjà précisé que ne seront pas concernés MM. Frédéric Sebag et Laurent Sadoun) et les principaux managers de votre société et de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre global d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette délégation ne pourra être supérieur à 980.000, soit une augmentation de capital maximale de € 163.333. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation viendra s'imputer sur le plafond de € 250.000 dans les conditions visées à la douzième résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation viendra s'imputer sur le plafond de € 30.000.000 dans les conditions visées à la douzième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS CONSEILS ET ASSOCIES  
Membre de NEXIA INTERNATIONAL



Fabrice Huglin

ERNST & YOUNG et Autres



Any Antola